



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-24

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la société TPF ;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour un raccordement ENEDIS - 5 ml/ trottoir ;

**Considérant** que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 10 Juin 2024 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 21 jours au niveau du 1B Chemin des Blés, 91410 Roinville.

**Article 2 :** Cette réglementation est signalée sur place.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société TPF,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 23 Mai 2024,

Le Maire,  
Guillaume BÉLÉNELLI

